



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la
Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Jean-Luc CORONGIU

Tél: 04;84.35.42.72

Dossier 2020-6-A

jean-luc.corongiu@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

15 OCT. 2020

ARRETE

**soumettant à l'enquête publique unique sur les demandes formulées par la société
BASELL POLYOLEFINES en vue d'être autorisée à réaffecter le bac de
stockage existant T1013, situé sur la commune de Berre l'Etang,
et en vue d'instaurer de nouvelles servitudes
d'utilité publique**

VU le Code de l'Environnement Livre V, Titre 1^{er}, Chapitre II, et notamment ses articles L.511-1, L.511-2, R.512-2 à R.512-39, L.515-37 et R.515-91 et R.515-93,

VU le Code de l'Environnement, Livre I, Titre II, Chapitre III, et notamment ses articles R.123-2 à R.123-21,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

VU l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

VU les décrets n° 2020-545 et n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU les dispositions en vigueur concernant les mesures sanitaires applicables dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la demande en date du 20 décembre 2019, par laquelle la société BASELL POLYOLEFINES sollicite l'autorisation de réaffecter le bac T1013 en vue de stocker un mélange de produits hydrocarbonés sur le territoire de la commune de Berre l'Etang, et l'instauration de nouvelles servitudes d'utilités publique,

VU le dossier annexé à la demande,

VU la décision au cas par cas en date du 23 août 2019,

VU le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 28 août 2020 relatif à la complétude et la régularité du dossier,

.../...

VU la décision n° E20000057/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 15/09/2020 2020, donnant nomination d'un commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires susvisées,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire des communes de Berre-l'Etang et Rognac, à une enquête publique unique au sujet de la demande formulée par société BASELL POLYOLEFINES, domiciliée Chemin Départemental 54, 13130 Berre-l'Etang, en vue d'être autorisée à réaffecter le bac T1013 pour le stockage de produits hydrocarburés et en vue de l'instauration de servitudes d'utilité publique.

Le projet consiste à réaffecter le bac T1013, situé sur le parc de Bruni, pour stocker le mélange de GEP (GOC+EaB+Pitch) et l'exporter vers le Port de la Pointe via le Pipe 2, et d'instaurer de nouvelles servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 2 : Dossier d'enquête

Ce dossier ne comporte pas d'étude d'impact selon la décision au cas par cas émise par l'autorité environnementale compétente le 23 août 2019, consultable à l'adresse <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement (DCLUPE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale et le dossier de demande d'instauration de servitudes sont consultables pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Berre-l-Etang>

Dans le cadre de la protection contre la commission d'actes de malveillances dans les établissements classés SEVESO, les données potentiellement sensibles pour la sécurité, ne sont pas diffusables ou communicables, mais restent consultables en Préfecture dans les conditions prévues par l'instruction du Gouvernement en date du 6 novembre 2017.

Ce dossier contient également des données relatives à la sécurité qui ne peuvent être ni consultées, ni communiquées, ni diffusées.

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, le dossier de demande d'autorisation environnementale et le dossier de demande d'instauration de servitudes sont consultables également sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installation et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM), Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.72

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Stéphane COPPEY,
Directeur Développement et Politique Territoriale

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la présidente du tribunal administratif, ou le conseiller délégué par lui, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête

ARTICLE 4 : Déroulement de l'enquête

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en **Mairies de Berre l'Etang et de Rognac**, pendant 6 semaines **du 9 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de :

*- **Berre l'étang**, Centre administratif (Entrée Cadaroscum), Pôle Urbanisme et Développement, Place du Souvenir Français, 13130, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14 h à 17 h, **uniquement sur rendez vous au 04.42.74.93.43***

*- **Rognac**, Centre Technique Municipal, 25 Av Jean Mermoz, 13340, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, **uniquement sur rendez-vous au 04.42.87.84.39 ou 04.42.87.76.00.***

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur internet à l'adresse suivante : <https://www.lyondellbasell.com/fr/berre-petrochemical-cluster/dossier-projet-export-gep> et ces mêmes remarques peuvent-être transmises par voie électronique à l'adresse pref-ep-basellpolyolefines@bouches-du-rhone.gouv.fr

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la Mairie de Berre-l'Etang, **siège de l'enquête.**

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête et le sont également sur le site internet de la Préfecture (article R.123-13 du code de l'environnement).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

en mairie de Berre-l'Etang, à l'adresse précitée, uniquement sur rendez-vous au 04.42.74.93.43

- le lundi	9 novembre 2020	de	14h00' à 17h00'
- le lundi	16 novembre 2020	de	14h00' à 17h00'
- le mardi	24 novembre 2020	de	9h00' à 12h00'
- le mardi	1 ^{er} décembre 2020	de	9h00' à 12h00'
- le mercredi	9 décembre 2020	de	14h00' à 17h00'
- le vendredi	18 décembre 2020	de	9h00' à 12h00'

en mairie de Rognac, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, 1 place de l'Hôtel, 13340, uniquement sur rendez vous au 04.42.87.84.39 ou 04.42.87.76.00

- le mercredi	18 novembre 2020	de	9h00' à 12h00'
- le vendredi	4 décembre 2020	de	14h00' à 17h00'

Par ailleurs, conformément à l'article L.515-37 du code de l'environnement, **une réunion publique** sera organisée par le commissaire enquêteur le **mercredi 9 décembre 2020 à 18h00 à la mairie de Berre-l'Etang, Salle Alain Bompard, 76 Av des Hydravions**, dans les formes prévues à l'article R.123-17 du même code, nécessitant néanmoins **une inscription préalable au 04.42.74.93.43**, compte tenu de la situation sanitaire actuelle et du nombre limité de personnes pouvant y assister.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2^{ème} alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5 : Fin de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.

Il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations, puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables aux demandes déposées par la société BASELL POLYOLEFINES.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées pour chacune des procédures.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 6 : Rapport et conclusions d'enquête

Copie du rapport, des conclusions du commissaire enquêteur et des remarques et observations recueillies lors de l'enquête publique, seront adressées, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire et au Président du Tribunal Administratif.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur, des remarques et observations du public ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées en Mairies de Berre-l'Etang et de Rognac, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance des documents précités en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Publicité de l'enquête

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera affiché par les soins des maires de Berre l'Etang et de Rognac, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, en mairie et jusqu'à un rayon de 3 km autour de l'installation, et ce, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône), **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Décision à la fin de l'enquête

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, ou de refus, et d'instauration de servitudes est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Ces décisions seront prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, assortis des prescriptions en tant que décisions individuelles, qui seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 9 : Personne responsable du projet

Le responsable du projet est Monsieur Jérôme MAUVIGNEY, 04 42 74 49 13.

ARTICLE 10 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Istres
 - La Maire de Berre-l'Etang,
 - Le Maire de Rognac,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme,
- et le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le

15 OCT. 2020
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

